

Comisión Internacional para la Conservación del Atún Atlántico

Comptes Annuels et Rapport de Gestion correspondant à l'exercice clos le 31
décembre 2023

Avec le Rapport d'Audit des Comptes Annuels

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT CONFORMEMENT AUX NORMES INTERNATIONALES D'AUDIT SUR LES ÉTATS BUDGÉTAIRES DE BUT SPÉCIAL

Traduction d'un rapport à l'origine écrit en espagnol. Dans le cas où il y aurait des divergences, la version espagnole prévaut.

Aux Parties Contractantes de la Commission internationale pour la conservation des Thonidés de l'Atlantique, commandé par le Secrétaire exécutif :

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états budgétaires de but spécial joints de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, la composition et le solde des fonds d'opérations, les dépenses budgétaires et extrabudgétaires, les revenus budgétaires et extrabudgétaires perçus et la situation des contributions des Parties contractantes, pour l'exercice terminé à cette date et notes explicatifs aux états budgétaires, y compris un résumé des principales conventions comptables. Les états budgétaires ont été préparés par le Secrétaire exécutif de l'ICCAT sur la base des critères de préparation de l'information financière divulguée à la note 2, étant ceux-ci que l'entité considère qu'ils mieux permettent atteindre le but pour lequel ils ont été élaborés.

À notre avis, les états budgétaires de but spécial de l'institution Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA) pour l'exercice clos le 31 Décembre 2023 ont été préparés, dans tous leurs aspects significatifs, à tous égards matérielles, conformément aux critères de préparation de l'information financière tel que décrit à la note 2.

Base de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Nos responsabilités en fonction de ces normes sont décrites ci-dessous dans la section Responsabilités du vérificateur de notre rapport.

Nous sommes indépendants de la Société conformément aux dispositions du Code de déontologie des professionnels comptables du *International Ethics Standards Board for Accountants* (Code de déontologie de l'IESBA), et ont rempli d'autres responsabilités de l'éthique, conformément au Code de déontologie de l'IESBA.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis fournissent une base appropriée et suffisante pour notre opinion.

Paragraphe d'observations. Normes comptables et les restrictions sur la distribution et l'utilisation

Nous attirons votre attention sur la note 2 des états budgétaires, où la base des principes comptables et les critères utilisés sont décrits. Comme indiqué dans cette note, les états budgétaires n'ont pas été préparés conformément aux dispositions légales et ont été préparés pour la remise du budget aux Parties contractantes et la présentation des fonds de roulement et l'état des contributions de Parties contractantes. Par conséquent, les déclarations budgétaires peuvent ne pas convenir à d'autres fins. Notre rapport se dirige uniquement aux Parties contractantes de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique, et ne doit pas être distribué ou utilisé par des parties autres que les bénéficiaires. Ceci ne modifie pas notre opinion.

Autres points

Les états budgétaires de but spécial, ont été vérifiés conformément aux normes internationales d'audit, ce rapport peut en aucun cas être considéré comme un rapport d'audit sur les conditions prévues dans la législation réglementant l'activité de la pratique d'audit en Espagne.

Les états budgétaires de but spécial de l'Entité pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été vérifiés par un autre auditeur qui a exprimé une opinion favorable sur ces états budgétaires le 21 juin 2023.

La responsabilité du Secrétaire exécutif en vertu des déclarations budgétaires

Le Secrétaire exécutif est responsable de la préparation des états budgétaires annexés, conformément aux critères de préparation de l'information financière décrite à la note 2, ainsi que du contrôle interne qu'il considère nécessaire pour permettre la préparation d'états budgétaires exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Dans la préparation des déclarations budgétaires, le Secrétaire exécutif est chargé d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre comme entité institutionnelle en fonctionnement, révélant, selon le cas, les questions relatives avec la commission de fonctionnement et selon le principe de la comptabilité du fonctionnement institutionnel à moins que le Secrétaire exécutif a l'intention de liquider l'entité ou de cesser les opérations, ou n'a pas d'alternative réaliste.

Responsabilité de l'auditeur

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les déclarations budgétaires dans son ensemble sont libres d'incorrection matérielle, en raison de fraudes ou d'erreurs, et émettre un rapport d'audit contenant notre sécurité d'opinion.

L'assurance raisonnable est un degré élevé de sécurité, mais ne garantit pas qu'un audit effectué selon les normes ISA détecte toujours quand il y a une incorrection existante. Les inconvenances peuvent être dues à une fraude ou erreur et considéré comme important si, individuellement ou collectivement, on pouvait raisonnablement attendre d'influencer les décisions économiques que les utilisateurs prennent basés sur les états budgétaires.

Dans le cadre d'un audit selon les normes ISA, nous appliquons notre jugement professionnel et nous maintenons une attitude de scepticisme professionnel tout au long de l'audit. Aussi :

- Identifier et valoriser les risques significatifs d'incorrections dans les états budgétaires, en raison de fraudes ou d'erreurs, conception et application des procédures de vérification pour répondre à ces risques afin d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de ne pas détecter une incorrection existante due à la fraude est plus élevé que dans le cas d'inexactitudes importantes résultant d'une erreur, parce que la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, omissions délibérées, manifestations intentionnellement erronées, ou le contournement du contrôle interne.

- Acquérir des connaissances de contrôle interne relatif à l'audit, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées en fonction des circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'institution.
- Nous évaluons si les conventions comptables appliquées sont appropriées et le caractère raisonnable des estimations comptables et des informations connexes par la direction.
- Nous concluons la convenance de l'utilisation, pour la gestion du principe comptable de l'entité institutionnelle en fonctionnement et sur la base des éléments probants obtenus, nous concluons s'il y a ou pas une incertitude significative liée à des événements ou conditions qui peuvent générer des doutes importants sur la capacité de l'entité à poursuivre ses activités en tant qu'entité institutionnelle en fonctionnement. Si nous concluons qu'il y a une incertitude importante, il est nécessaire d'attirer l'attention sur notre rapport d'audit sur les informations révélées dans le budget, ou si ces informations sont insuffisantes, qui expriment une opinion des Etats modifiés. Nos conclusions sont fondées sur les éléments probants obtenus à ce jour de notre rapport d'audit. Cependant, les événements ou conditions futurs peuvent faire en sorte que l'entité cesse d'être une entité institutionnelle en cours d'exécution.

Nous nous communiquons avec les responsables gouvernementaux de l'entité en ce qui concerne, entre autres, la mesure et le calendrier de l'audit prévu et les résultats importants de l'audit et toute lacune importante du contrôle interne identifiées au cours vérification.

Grant Thornton, S.L.P., Sociedad Unipersonal



Marta Alarcón Alejandre

5 Juin, 2024



État financier 1. Bilan au 31 décembre 2023 (euros)

ACTIF	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022
A) ACTIF NON COURANT	71.577,86	82.361,73
I. Immobilisations incorporelles (Note 4.a)	1.157,38	1.678,90
Applications informatiques	92.114,59	92.114,59
Amortissement des applications informatiques	-90.957,21	-90.435,69
II. Immobilisations corporelles (Note 4.b)	70.420,48	80.682,83
Mobilier	79.366,03	79.366,03
Équipements pour le traitement de l'information	509.123,95	482.554,02
Autre immobilisation corporelle	50.888,44	50.253,28
Amortissement du mobilier	-72.653,01	-70.756,37
Amortissement des équipements pour le traitement de l'information	-449.215,46	-415.642,98
Amortissement d'autre immobilisation corporelle	-47.089,47	-45.091,15
B) ACTIF COURANT	15.350.164,43	13.930.577,31
I. Montants exigibles	1.819.959,75	1.947.460,79
1. Exigibles au titre d'arriérés de contributions (Note 4.c)	1.774.614,70	1.921.407,90
Arriérés de contributions budgétaires	1.774.614,70	1.906.470,90
Arriérés de contributions extrabudgétaires	0,00	14.937,00
2. Exigibles au titre d'arriérés de contributions eBCD (Note 4.c)	13.041,04	10.073,27
Arriérés de contributions budgétaires eBCD	13.041,04	10.073,27
3. Montants exigibles Fonds fiduciaires	19.743,13	5.349,16
Montants exigibles Programme ICCAT de recherche sur le thon rouge englobant tout l'Atlantique (GBYP)	0,00	2.535,31
Programme régional d'observateurs de l'ICCAT pour les transbordements en mer	19.743,13	2.813,85
4. Autres montants exigibles	12.560,88	10.630,46
Paiements en instance d'application	12.537,45	10.630,46
II. Ajustements périodiques	41.430,26	40.465,95
1. Dépenses budgétaires anticipées	39.189,56	38.730,65
2. Frais anticipés fonds fiduciaires	2.240,70	1.735,30
III. Trésorerie	13.488.774,42	11.942.650,57
1. Caisse effective	826,66	1.518,50
Caisse effective (euros)	687,61	580,50
Caisse effective (US\$)	139,05	938,00
[Exercice 2023 : 150,00 US\$ x 0,927 €/US\$ = 139,05 €]		
[Exercice 2022 : 1.000,00 US\$ x 0,938 €/US\$ = 938,00 €]		
2. Comptes courants bancaires (euros)	7.576.205,33	5.773.448,33
BBVA - Cte xx6725 (euros)	42.604,51	6.669,42
BBVA - Cte xx3290 (euros)	7.443.592,06	5.676.332,79
BBVA - Cte xx1055 (euros)	29.768,75	29.768,75
Banco Santander - Cte xx8934 (euros)	51.015,07	51.388,70
La Caixa - Cte xx1119 (euros)	9.224,94	9.288,67
3. Comptes courants bancaires (US\$)	121.077,43	205.497,45
BBVA - Cte xx2037 (US\$)	118.035,66	202.448,95
[Exercice 2023 : 127.330,81 US\$ x 0,927 €/US\$ = 118.035,66 €]		
[Exercice 2022 : 215.830,44 US\$ x 0,938 €/US\$ = 202.448,95 €]		
La Caixa - Cte xx0668 (US\$)	3.041,77	3.048,50
[Exercice 2023 : 3.281,31 US\$ x 0,927 €/US\$ = 3.041,77 €]		
[Exercice 2022 : 3.250,00 US\$ x 0,938 €/US\$ = 3.048,50 €]		
4. Comptes courants bancaires fiduciaires (euros)	5.790.665,00	5.962.186,29
BBVA - Cte xx3942 (euros) - ROP	213.039,62	289.716,63
BBVA - Cte xx8869 (euros) - ROP-BFT	4.280.592,28	4.179.084,42
BBVA - Cte xx8371 (euros) - GBYP	1.276.922,49	1.473.274,63
BBVA - Cte xx7069 (euros) - ROP-TROP	20.110,61	20.110,61
TOTAL ACTIF (A+B)	15.421.742,29	14.012.939,04
C) COMPTES TRANSITOIRES	201.075,71	175.701,90
I. Trésorerie (Note 4.d)	201.075,71	175.701,90
1. Comptes courants d'autres fonds, projets ou programmes (euros)	197.440,94	171.824,03
BBVA - Cte 0201569058 (euros) - JCAP-2	197.440,94	171.824,03
2. Comptes courants d'autres fonds, projets ou programmes (US\$)	3.634,77	3.877,87
BBVA - Cte 2012292035 (US\$) - JCAP-2	3.634,77	3.877,87
[Exercice 2023 : 3.921,00 US\$ x 0,927 €/US\$ = 3.634,77 €]		
[Exercice 2022 : 3.921,00 US\$ x 0,938 €/US\$ = 3.877,87 €]		
TOTAL ACTIF ET COMPTES TRANSITOIRES (A+B+C)	15.622.818,00	14.188.640,94

État financier 1. Bilan au 31 décembre 2023 (euros)

PATRIMOINE NET ET PASSIF	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022
A) PATRIMOINE NET	3.057.388,95	2.425.847,92
A-1) Fonds de roulement (Note 4.e)	2.582.282,44	1.906.160,09
I. Fonds de roulement	1.906.160,09	2.039.057,97
1. Fonds de roulement	1.906.160,09	2.039.057,97
II. Résultat de l'exercice (Note 3.a)	676.122,35	-132.897,88
1. Résultat de l'exercice	676.122,35	-132.897,88
A-2) Patrimoine acquis net	71.577,86	82.361,73
I. Patrimoine acquis net	71.577,86	82.361,73
1. Patrimoine acquis net - Incorporel -	1.157,38	1.678,90
2. Patrimoine acquis net - Corporel -	70.420,48	80.682,83
A-3) Fonds de roulement eBCD	403.528,65	437.326,10
I. Fonds de roulement eBCD	437.326,10	420.266,19
1. Fonds de roulement eBCD	437.326,10	420.266,19
II. Résultat de l'exercice eBCD (Note 3.b)	-33.797,45	17.059,91
1. Résultat de l'exercice eBCD	-33.797,45	17.059,91
B) CONTRIBUTIONS EN INSTANCE ACCUMULÉES	1.787.655,74	1.931.481,17
I. Contributions budgétaires	1.774.614,70	1.906.470,90
1. Contributions budgétaires de l'exercice actuel	701.455,84	757.500,60
2. Contributions budgétaires d'exercices antérieurs	1.073.158,86	1.148.970,30
II. Contributions extrabudgétaires	0,00	14.937,00
1. Contributions extrabudgétaires de l'exercice actuel	0,00	0,00
2. Contributions extrabudgétaires d'exercices antérieurs	0,00	14.937,00
III. Contributions budgétaires eBCD	13.041,04	10.073,27
1. Contributions budgétaires de l'exercice actuel eBCD	2.967,77	2.078,49
2. Contributions budgétaires d'exercices antérieurs eBCD	10.073,27	7.994,78
C) PASSIF COURANT	10.576.697,60	9.655.609,95
I. Fonds fiduciaires (Note 4.f)	8.831.865,96	8.353.674,90
1. Fonds Système intégré de gestion en ligne	35.097,81	47.077,74
2. Fonds de cessation de service	415.402,63	349.934,49
3. Programme régional d'observateurs de l'ICCAT pour les transbordements en mer	194.506,89	248.506,19
4. Programme ICCAT de recherche sur le thon rouge englobant tout l'Atlantique (GBYP)	1.125.113,65	1.356.499,29
5. Programme régional d'observateurs de l'ICCAT pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée	3.302.766,53	3.277.382,77
6. Fonds spécial pour les données - Rép. pop. de Chine	163.383,14	147.274,72
7. Fonds extraordinaire pour la participation aux réunions (MPF)	308.692,94	472.165,98
8. Fonds spécial pour les données - États-Unis	385.169,52	543.646,24
9. Fonds des États-Unis pour le renforcement des capacités	329.689,88	378.640,62
10. Fonds du Maroc destiné à appuyer la capacité nationale aux fins de la participation aux réunions de la Commission	197.594,12	183.863,55
11. Programme régional d'observateurs de l'ICCAT pour les thonidés tropicaux	20.121,61	20.121,61
12. Fonds pour le renforcement des capacités scientifiques (SCBF)	0,00	0,00
13. Fond spécial pour le suivi, contrôle et surveillance (MCSF)	52.582,21	54.476,13
14. Fonds de l'Union européenne pour le renforcement des capacités	0,00	0,00
15. Fonds de la Tunisie aux fins de la participation aux réunions de la Commission	12.537,09	14.448,38
16. Programme stratégique pour la recherche	1.569.354,80	1.118.498,52
17. Fonds des États-Unis pour les thonidés tropicaux	84.688,60	84.688,60
18. Fonds Système intégré de gestion en ligne de l'Union européenne	0,00	6.350,07
19. Fonds Système de surveillance électronique à distance (REM)	110.580,02	50.100,00
20. Fonds ABNJ-II	137.789,72	0,00
21. Fonds de restauration des Caraïbes « Deepwater Horizon » - États-Unis	259.292,00	0,00
22. Fonds Système intégré de gestion en ligne de l'UE Module gestionnaire de navires	22.502,80	0,00
23. Fonds Système intégré de gestion en ligne de l'UE Intégration UN/FLUX	105.000,00	0,00
II. Provisions pour dépenses	1.362,93	6.900,16
1. Provisions pour dépenses budgétaires	1.362,93	1.522,02
2. Provisions pour dépenses fonds fiduciaires	0,00	5.378,14
III. Dettes (Note 4.g)	602.477,65	365.083,51
1. Dettes de dépenses budgétaires	147.021,00	123.653,41
2. Dettes de dépenses extrabudgétaires	3.859,32	9.385,20
3. Dettes de dépenses fonds fiduciaires	439.687,44	219.299,28
4. Encaissements en instance d'application	11.909,89	12.745,62
IV. Ajustements périodiques	1.140.991,06	929.951,38
1. Versements anticipés de contributions futures (Note 4.c)	116.836,50	72.146,87
2. Versements anticipés de contributions volontaires	111.000,00	0,00

3. Versements anticipés des fonds fiduciaires	913.154,56	857.804,51
TOTAL PASSIF (A+B+C)	15.421.742,29	14.012.939,04
D) COMPTES TRANSITOIRES	201.075,71	175.701,90
I. Autres fonds, projets ou programmes (Note 4.h)	201.075,71	175.701,90
1. Projet ICCAT/Japon d'assistance au renforcement des capacités (phase 2)(JCAP-2)	201.075,71	175.701,90
TOTAL PASSIF ET COMPTES TRANSITOIRES (A+B+C+D)	15.622.818,00	14.188.640,94

État financier 2. Composition et solde du fonds de roulement (euros) (au 31 décembre 2023).

<i>Fonds de roulement</i>	<i>Exercice 2023</i>	<i>Exercice 2022</i>
Solde disponible à l'ouverture de l'exercice	1.906.160,09	2.039.057,97
Résultat de l'exercice : a) + b) + c)	676.122,35	-132.897,88
a) Résultat budgétaire	-396.209,16	-733.416,33
<i>Revenus budgétaires</i>	4.896.987,67	4.031.176,20
<i>Dépenses budgétaires (Chapitres 1 à 15)</i>	5.293.196,83	4.764.592,53
b) Résultat extrabudgétaire	224.082,47	-344.475,52
<i>Revenus extrabudgétaires</i>	726.476,02	743.423,43
<i>Dépenses extrabudgétaires</i>	502.393,55	1.087.898,95
c) Contributions versées pendant l'exercice au titre de budgets antérieurs	848.249,04	944.993,97
<i>Contributions aux budgets ordinaires</i>	833.312,04	944.993,97
<i>Contributions perçues de nouvelles Parties contractantes au titre de budgets antérieurs</i>	14.937,00	0,00
Solde disponible à la clôture de l'exercice	2.582.282,44	1.906.160,09

État financier 3. Dépenses budgétaires et extrabudgétaires (euros) (au 31 décembre 2023)

<i>Chapitres</i>	<i>Budget 2023</i>	<i>Exercice 2023</i>	<i>Budget 2022</i>	<i>Exercice 2022</i>
1. Dépenses budgétisées				
Chapitre 1. Salaires (Note 6.a)	2.282.985,65	2.278.952,46	2.112.780,03	2.140.875,41
Chapitre 2. Voyages	40.000,00	22.287,04	15.450,00	22.932,77
Chapitre 3. Réunions de la Commission (annuelles)	282.729,85	244.030,22	274.495,00	233.010,66
Chapitre 4. Publications	20.600,00	9.336,03	20.000,00	17.160,20
Chapitre 5. Équipement de bureau	16.231,77	691,41	15.759,00	1.325,05
Chapitre 6. Frais de fonctionnement (Note 6.b)	151.496,52	124.038,25	147.084,00	124.464,19
Chapitre 7. Frais divers	8.224,10	6.974,63	7.984,56	2.884,84
Chapitre 8. Coordination de la recherche :				
a) Salaires (Note 6.a)	1.255.152,87	1.231.540,50	1.122.494,06	1.184.217,79
b) Missions pour l'amélioration des statistiques	30.000,00	15.190,55	11.845,00	3.726,40
c) Statistiques - Biologie	19.570,00	20.402,77	19.000,00	20.439,11
d) Informatique	42.230,00	43.693,34	41.000,00	40.796,59
e) Maintenance de la base de données	27.810,00	31.640,61	27.000,00	28.174,36
f) Ligne de télécommunications - Domaine Internet	34.505,00	25.959,26	33.500,00	26.398,61
g) Réunions scientifiques (SCRS inclus)	82.782,03	128.628,45	80.370,90	103.998,38
h) Interprétation lors des réunions du SCRS	249.650,00	116.547,00	0,00	0,00
i) Divers	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Sous-total Chapitre 8</i>	<i>1.741.699,90</i>	<i>1.613.602,48</i>	<i>1.335.209,96</i>	<i>1.407.751,24</i>
Chapitre 9. Services nécessitant de faire appel à des consultants externes spécialisés (à savoir, conseil juridique, projet de gestion de la qualité totale, etc.)	70.555,00	53.863,38	68.500,00	45.676,57
Chapitre 10. Fonds de cessation de service (Note 4.f)	65.468,14	65.468,14	63.561,30	63.561,30
Chapitre 11. Programmes de recherche (Note 4.f) :				
a) Programme de recherche stratégique	416.635,00	416.635,00	404.500,00	404.500,00
<i>Sous-total Chapitre 11</i>	<i>416.635,00</i>	<i>416.635,00</i>	<i>404.500,00</i>	<i>404.500,00</i>
Chapitre 12. Application :				
a) Maintenance de la base de données d'application	31.827,00	27.899,83	30.900,00	30.051,60
<i>Sous-total Chapitre 12</i>	<i>31.827,00</i>	<i>27.899,83</i>	<i>30.900,00</i>	<i>30.051,60</i>
Chapitre 13. Voyages				
a) Voyages des Présidents de l'ICCAT et du SCRS (Note 6.d)	51.500,00	42.001,88	25.750,00	32.874,72
b) Fonds extraordinaire pour la participation aux réunions	170.000,00	170.000,00	40.000,00	40.000,00
c) Voyages des mandataires de l'ICCAT (Parties contractantes en développement de l'ICCAT)	30.900,00	34.101,48	15.450,00	30.306,19
<i>Sous-total Chapitre 13</i>	<i>252.400,00</i>	<i>246.103,36</i>	<i>81.200,00</i>	<i>103.180,91</i>
Chapitre 14. Système intégré de gestion en ligne :				
a) Système intégré de gestion en ligne (Note 6.a)	212.180,00	183.220,90	206.000,00	167.217,79
<i>Sous-total Chapitre 14</i>	<i>212.180,00</i>	<i>183.220,90</i>	<i>206.000,00</i>	<i>167.217,79</i>
Chapitre 15. Contingences (Note 6.c)	5.410,59	93,70	5.253,00	0,00
TOTAL DÉPENSES BUDGETAIRES (Chapitres 1 à 15)	5.598.443,51	5.293.196,83	4.788.676,85	4.764.592,53
2. Dépenses extrabudgétaires				
Différences de change négatives		11.749,30		4.751,46
Audit réunions de l'UE		4.235,00		0
Dépenses d'exercices antérieurs		917,54		0
Frais d'interprétation simultanée en arabe		27.703,90		28.128,96
Contrats de traduction externe		0,00		37.432,26
Appel d'offres pour la mise en œuvre de la surveillance électronique à distance (REM)		0,00		2.500,00
Frais des réunions intersessions de la Sous-commission 1		235.823,98		59.500,00
Frais de la réunion intersessions de la Sous-commission 2		37.156,04		0,00
Frais des réunions intersessions de la Sous-commission 4		25.643,57		0,00
Frais des réunions du Groupe de travail sur les systèmes de surveillance électronique (EMS)		13.435,84		0,00
Frais de la réunion du Groupe de travail <i>ad hoc</i> sur les normes du travail (LSWG)		6.536,42		0,00
Frais de la réunion du Groupe de travail <i>ad hoc</i> sur un système de documentation des captures (CDS)		7.400,28		0,00
Frais de la 16 ^e réunion du Groupe de travail chargé d'élaborer des mesures de contrôle intégré (IMM)		88.076,62		0,00
Frais de la réunion des experts sur le changement climatique		13.139,57		0,00
Frais de webinaires des ambassadeurs sur la MSE pour l'espadon de l'Atlantique Nord (MSE N-SWO)		4.208,38		0,00
Frais de la réunion du Groupe d'experts en inspection au port pour le renforcement des capacités et l'assistance (PIEG)		6.717,92		0,00
Frais de la réunion du Groupe de travail sur les technologies de communication en ligne (WG-ORT)		19.649,19		0,00
Frais des réunions intersessions de la Commission		0,00		299.899,44
Frais des réunions des Groupes d'espèces du SCRS		0,00		55.686,83
Réunions de la Commission 2022		0,00		600.000,00
TOTAL DÉPENSES EXTRABUDGÉTAIRES		502.393,55		1.087.898,95
TOTAL DES DÉPENSES ENCOURUES	5.598.443,51	5.795.590,38	4.788.676,85	5.852.491,48

État financier 4. Revenus budgétaires et extrabudgétaires perçus (euros) (au 31 décembre 2023)

<i>Revenus</i>	<i>Exercice 2023</i>	<i>Exercice 2022</i>
1. Revenus budgétisés (Note 5.a)		
Contributions des Parties contractantes :		
Contributions perçues ou appliquées au budget actuel	4.896.987,67	4.031.176,20
TOTAL REVENUS BUDGÉTAIRES	4.896.987,67	4.031.176,20
2. Revenus extrabudgétaires		
Contributions volontaires :		
Revenus Programme régional d'observateurs de l'ICCAT pour les transbordements en mer	18.648,92	18.648,92
Revenus Programme régional d'observateurs de l'ICCAT pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée (ROP-BFT)	57.157,30	59.061,86
Revenus Programme ICCAT de recherche sur le thon rouge englobant tout l'Atlantique (GBYP)		20.000,00
Revenu Projet ICCAT/Japon d'assistance au renforcement des capacités (phase 2)(JCAP-2) (Note 4.f)	13.429,20	14.768,20
Contribution du Taipei Chinois à l'ICCAT (Note 5.b)	100.000,00	100.000,00
Cotisations des observateurs	16.784,48	17.588,63
Revenus financiers (Note 5.b)	13.238,26	1.934,35
Remboursement de la TVA (Note 7)	32.217,86	18.921,37
Revenus divers		2.500,10
Revenus réunions de la Commission (Note 5.b) :		
Réunions de la Sous-Commission 4, de l'IMM et réunions en ligne des Sous-commissions 1, 2, 4 et de l'IMM	90.000,00	0,00
Réunions intersessions de l'ICCAT et d'autres groupes de travail	175.000,00	0,00
Réunions de la Commission 2022	210.000,00	490.000,00
TOTAL REVENUS EXTRABUDGÉTAIRES	726.476,02	743.423,43
3. Revenus au titre d'arriérés de contributions accumulés		
Contributions des Parties contractantes :		
Contributions perçues au titre de budgets antérieurs	833.312,04	944.993,97
Contributions de nouvelles Parties contractantes :		
Contributions perçues de nouvelles Parties contractantes au titre de budgets antérieurs	14.937,00	0,00
TOTAL REVENUS D'ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS	848.249,04	944.993,97
TOTAL REVENUS PERÇUS	6.471.712,73	5.719.593,60

État financier 5. Situation des contributions des Parties contractantes (euros) (au 31 décembre 2023).

<i>Partie contractante</i>	<i>Solde débiteur au début exercice 2023</i>	<i>Contributions des Parties contractantes 2023</i>	<i>Contrib. versées en 2023 appliquées au budget 2023</i>	<i>Contrib. versées en 2023 à budgets antérieurs</i>	<i>Solde débiteur</i>
A) Budget ordinaire de la Commission:					
Albanie	0,00	5.355,24	5.355,24	0,00	0,00
Algérie	0,00	29.939,01	29.939,01	0,00	0,00
Angola	0,00	20.885,79	20.885,79	0,00	0,00
Barbade	0,00	7.336,10	7.336,10	0,00	0,00
Belize	0,00	92.678,88	92.678,88	0,00	0,00
Brésil	323.280,22	378.185,98	59.991,02	323.280,22	318.194,96
Canada	0,00	136.937,36	136.937,36	0,00	0,00
Cabo Verde	118.856,42	86.606,28	86.606,28	118.856,42	0,00
Chine, Rép. pop. de	0,00	99.495,36	99.495,36	0,00	0,00
Côte d'Ivoire	0,00	59.718,99	49.062,21	0,00	10.656,78
Curaçao	0,00	174.910,71	174.910,71	0,00	0,00
Égypte	0,00	12.999,26	12.999,26	0,00	0,00
El Salvador	0,00	73.691,52	73.691,52	0,00	0,00
France - St. P. & M.	0,00	130.023,24	130.023,24	0,00	0,00
Gabon	6.886,32	18.953,45	0,00	6.886,32	18.953,45
Gambie	3.823,04	4.346,43	4.346,43	3.823,04	0,00
Ghana 1/	0,00	265.124,86	265.124,86	0,00	0,00
Grenade	0,00	9.867,31	9.867,31	0,00	0,00
Guatemala, Rép. de	0,01	47.721,13	47.721,13	0,01	0,00
Guinée équatoriale	61.592,51	18.807,17	0,00	0,00	80.399,68
Guinée, Rép. de	245.577,08	6.519,65	0,00	0,00	252.096,73
Guinée-Bissau	0,00	6.519,65	6.519,65	0,00	0,00
Honduras	119.067,92	6.519,65	2.917,42	119.067,92	3.602,23
Islande	0,00	65.011,62	65.011,62	0,00	0,00
Japon	0,00	262.121,79	262.121,79	0,00	0,00
Corée, Rép. de	0,00	37.380,06	37.380,06	0,00	0,00
Liberia	18.795,99	9.662,46	0,00	0,00	28.458,45
Libye	23.345,29	40.858,14	40.858,14	23.345,29	0,00
Maroc	0,00	56.091,76	56.091,76	0,00	0,00
Mauritanie	21.997,41	57.806,79	0,00	21.944,75	57.859,45
Mexique	0,00	27.586,95	0,00	0,00	27.586,95
Namibie	0,00	26.812,92	26.812,92	0,00	0,00
Nicaragua Rep.	0,00	4.346,43	4.346,43	0,00	0,00
Nigeria	25.285,81	6.539,05	0,00	0,00	31.824,86
Norvège	0,00	97.657,35	97.657,35	0,00	0,00
Panama 2/	140.258,57	164.754,18	164.754,18	140.258,57	0,00
Philippines, Rép. de	0,00	6.519,65	6.519,65	0,00	0,00
Russie	453,83	22.387,76	0,00	0,00	22.841,59
Saint Vincent et les Grenadines	78.401,01	34.861,57	0,00	25.849,50	87.413,08
São Tomé e Príncipe	100.324,05	21.409,18	0,00	50.000,00	71.733,23
Senegal 3/	0,00	124.161,14	124.161,14	0,00	0,00
Sierra Leone	50.932,65	6.519,65	0,00	0,00	57.452,30
Afrique du Sud	0,00	47.143,75	47.143,75	0,00	0,00
Syrie, Rép. arabe de	8.289,17	4.976,94	0,00	0,00	13.266,11
Trinidad & Tobago	0,00	25.164,89	25.164,89	0,00	0,00
Tunisie	0,00	54.801,75	0,00	0,00	54.801,75
Türkiye	0,00	119.161,51	119.161,51	0,00	0,00
Union européenne	0,00	2.059.770,27	2.059.770,27	0,00	0,00
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord					
4/	0,00	164.078,41	164.078,41	0,00	0,00
États-Unis	0,00	254.559,25	254.559,25	0,00	0,00
Uruguay	0,00	24.985,77	24.985,77	0,00	0,00
Venezuela	492.986,12	78.169,50	0,00	0,00	571.155,62
Sous-total A)	1.840.153,42	5.598.443,51	4.896.987,67	833.312,04	1.708.297,22
B) Incorporation de nouvelles Parties contractantes :					
Honduras (30-01-01)	14.937,00	0,00	0,00	14.937,00	0,00
Sous-total B)	14.937,00	0,00	0,00	14.937,00	0,00
C) Retrait de Parties contractantes :					
Cuba (Effectif : 31/12/1991)	66.317,48	0,00	0,00	0,00	66.317,48
Sous-total C)	66.317,48	0,00	0,00	0,00	66.317,48
TOTAL A)+B)+C)	1.921.407,90	5.598.443,51	4.896.987,67	848.249,04	1.774.614,70

1/ Le versement anticipé du Ghana de 2.260,68 euros a été appliqué au paiement partiel de sa contribution de 2023. En outre, en 2023, un nouveau versement anticipé a été reçu du Ghana de 0,82 euro, qui sera appliqué au paiement de contributions futures.

2/ Le versement anticipé du Panamá de 54.281,75 euros sera appliqué au paiement de contributions futures.

3/ Le versement anticipé du Sénégal de 69.645,31 euros a été appliqué au paiement partiel de sa contribution de 2023.

4/ Le versement anticipé du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de 40,02 euros a été appliqué au paiement partiel de sa contribution de 2023. En outre, en 2023, un nouveau versement anticipé a été reçu du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de 62.353,07 euros, qui sera appliqué au paiement de contributions futures.

État financier 6. Composition et solde du fonds de roulement de l'eBCD (euros) (au 31 décembre 2023).

<i>Fonds de roulement de l'eBCD</i>	<i>Exercice 2023</i>	<i>Exercice 2022</i>
Solde disponible de l'eBCD à l'ouverture de l'exercice	437.326,10	420.266,19
Résultat de l'exercice : a) + b)	-33.797,45	17.059,91
a) Résultat budgétaire de l'eBCD	-33.797,45	17.059,91
<i>Revenus budgétaires de l'eBCD</i>	<i>388.908,94</i>	<i>371.137,43</i>
Albanie	732,64	647,07
Algérie	1.696,95	1.574,02
Canada	8.732,73	8.265,67
Chine, Rép. pop. de	8.996,31	8.552,62
Égypte	1.043,24	1.006,60
Islande	695,16	600,67
Japon	121.441,49	115.749,78
Corée, Rép. de	7.539,71	7.249,33
Libye	0,00	0,00
Maroc	7.111,14	6.833,04
Mexique	0,00	726,94
Norvège	1.110,00	996,29
Syrie, Rép. arabe de	0,00	0,00
Tunisie	2.421,16	2.277,47
Türkiye	14.516,29	13.840,34
Union européenne	185.359,53	176.704,88
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	682,51	588,61
États-Unis	26.830,08	25.524,10
<i>Frais budgétaires de l'eBCD</i>	<i>422.706,39</i>	<i>354.077,52</i>
Frais de maintenance et assistance aux utilisateurs - TRAGSA	308.839,45	269.088,13
Rémunérations et salaires (Note 6.a)	93.887,21	84.953,19
Frais bancaires	35,00	36,20
Réunion du Groupe de travail technique sur l'eBCD	19.944,73	0,00
b) Contributions eBCD versées pendant l'exercice au titre de budgets antérieurs	0,00	0,00
<i>Contributions eBCD au titre de budgets antérieurs</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Solde disponible de l'eBCD à la clôture de l'exercice	403.528,65	437.326,10



NOTES AUX ÉTATS BUDGÉTAIRES DE LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE CORRESPONDANT À L'EXERCICE ANNUEL CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

Traduction des états financiers, initialement rédigés en espagnol et établis conformément aux règles internes prévues par le règlement financier de la Commission, qui tiennent compte, en partie, des règles comptables générales applicables aux organismes sans but lucratif. En cas de divergence, la version en langue espagnole est fournie.

1. Nature et finalités de la Commission

Constitution

La Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation (FAO), à sa 13^{ème} séance tenue à Rome en novembre et décembre 1965, a autorisé le Directeur Général de l'Organisation à convoquer une Conférence de Plénipotentiaires afin de préparer et d'adopter une Convention pour établir une Commission pour la conservation des thonidés et des espèces apparentées dans l'océan Atlantique.

La Conférence s'est réunie à Rio de Janeiro en mai 1966, avec la participation de 17 pays, et au cours de cette réunion, la Convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique a été signée, aux fins de coopérer pour maintenir les populations de thonidés et d'espèces apparentées qui se trouvent dans l'Atlantique à des niveaux permettant des captures maximales continues pour l'alimentation et à d'autres fins.

Les pays signataires (ci-après, les « Parties contractantes ») ont convenu d'établir et de maintenir une Commission appelée Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ci-après, « ICCAT » ou « la Commission »).

La Convention a été établie pour une période de dix ans, à l'issue de laquelle elle restera en vigueur jusqu'à ce que la majorité des Parties contractantes décident de son annulation. Au 31 décembre 2023, on comptabilise 52 Parties contractantes.

Finalités de la Commission

Afin d'atteindre les objectifs de la Convention, la Commission a été chargée de l'étude des populations de thonidés et autres espèces apparentées dans la zone de la Convention, laquelle comprendra les activités suivantes :

- Le recueil et l'analyse de l'information statistique relative aux ressources de la pêche du thon dans la zone de la Convention.
- L'étude et l'évaluation de l'information relative aux mesures et aux méthodes pour réussir à maintenir les populations de thonidés et espèces apparentées dans la zone de la Convention, à des niveaux permettant une capture maximum continue.
- La recommandation d'études et de recherches aux Parties contractantes.
- La publication de rapports sur les conclusions tirées, ainsi que l'information statistique, biologique, scientifique et d'un autre ordre, relative aux ressources thonières de la zone de la Convention.

Pour mieux développer ses activités, la Commission a souscrit un accord de coopération avec la FAO qui permet de faire des consultations, de coordonner les efforts, de se prêter assistance mutuelle et d'exercer une action conjointe dans les domaines d'intérêt commun.

Financement de ses activités

La Commission est constituée comme une entité à but non lucratif. Afin de pouvoir mener à bien ses activités, chaque Partie contractante apportera une contribution annuelle au budget, conformément au système établi dans le Règlement financier.

Organes de gouvernement

La Convention a établi la formation d'un Conseil, constitué par le Président et les Vice-présidents, conjointement avec les Délégués des Parties contractantes (*de quatre à huit*), lequel se charge de prendre les mesures nécessaires pour remplir les fonctions assignées à la Convention ou par la Commission.

La Commission pourra établir des Sous-commissions selon les espèces, les groupes d'espèces ou les zones géographiques, ainsi que des Comités si elle le juge nécessaire. Chaque Sous-commission et chaque Comité élira son propre président. De même, la Commission devra nommer un Secrétaire exécutif qui agira sous ses ordres.

La Commission comprend actuellement le Comité permanent pour les finances et l'administration (STACFAD), quatre Sous-commissions, le Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS), le Comité d'application des mesures de conservation et de gestion (COC), le Groupe de travail permanent sur l'amélioration des statistiques et des mesures de conservation de l'ICCAT (PWG) et le Groupe de travail permanent de l'ICCAT dédié au dialogue entre halieutes et gestionnaires des pêcheries (SWGSM).

Convention de Siège

Le 29 mars 1971, une Convention de Siège a été signée entre l'État espagnol et la Commission afin de régler les droits, les immunités et les privilèges du Siège de la Commission et de ses fonctionnaires, conformément à la décision prise à la première réunion de la Commission, tenue à Rome en décembre 1969, au cours de laquelle il a été convenu d'établir son siège permanent à Madrid et de faciliter ainsi la protection de la Commission en Espagne.

Le siège actuel de la Commission est sis calle Corazón de María, 8, à Madrid, où il occupe le sixième étage et le septième étage, cédés gratuitement dans un immeuble appartenant au ministère de l'Agriculture, Pêche et Alimentation (précédemment dénommé « ministère de l'Agriculture, Alimentation et Environnement »).

2. Bases de présentation

a) États budgétaires

Conformément à l'Article 9 du Règlement Financier qui régit la gestion financière de la Commission, les états de comptes seront présentés en euros et contiendront l'information suivante :

- Les revenus et dépenses de tous les fonds ;
- La situation des affectations de crédits, comprenant :
 - i) les affectations budgétaires initiales ;
 - ii) les affectations de crédits modifiées à la suite de tout transfert ;
 - iii) les crédits différents de ceux approuvés par la Commission, le cas échéant ;
 - iv) les sommes imputées à ces affectations et autres crédits ; et
- L'actif et le passif de la Commission.

Des comptes seront tenus séparément pour tous les fonds fiduciaires.

En vertu de ce qui précède, la Commission a dressé les états suivants :

- État financier 1. Bilan de situation au 31 décembre 2023.
- État financier 2. Composition et solde du fonds de roulement (au 31 décembre 2023).
- État financier 3. Dépenses budgétaires et extrabudgétaires (au 31 décembre 2023).
- État financier 4. Revenus budgétaires et extrabudgétaires perçus (au 31 décembre 2023).
- État financier 5. Situation des contributions des Parties contractantes (au 31 décembre 2023).
- État financier 6. Composition et solde du fonds de roulement (euros) (au 31 décembre 2023).

b) Principes comptables appliqués

Dans la préparation des états budgétaires de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ci-joints, la Commission a appliqué les principes et critères suivants, conformément aux normes internes définies dans son Règlement financier, qui tiennent compte, en partie, du règlement comptable applicable à caractère général aux entités à buts non lucratifs.

1. Contributions reçues

Conformément à l'Article X de la Convention de la Commission, chaque Partie contractante contribuera annuellement au budget de la Commission par des cotisations qu'elle versera le premier janvier de l'année pour laquelle elles auront été fixées. Ainsi, à l'ouverture de l'exercice, un actif et un passif sont enregistrés afin de refléter le montant des cotisations que doivent verser les Parties contractantes de l'ICCAT. L'actif et le passif ainsi constitués s'annulent et sont enregistrés comme revenus au fur et à mesure de la réception des contributions.

De cette façon, les versements des arriérés de contributions d'exercices antérieurs sont enregistrés comme revenus de l'exercice au cours duquel ils deviennent effectifs, apparaissant comme « Revenus au titre d'arriérés de contributions accumulés » dans l'état des revenus budgétaires et extrabudgétaires perçus (**état financier 4**).

2. Autres revenus :

Ce chapitre fait état des revenus extrabudgétaires perçus, tels que, entre autres, les revenus financiers obtenus des comptes courants de la Commission dans l'exercice 2023.

3. Engagements auprès du personnel

- Contribution à un plan de retraite

Les fonctionnaires de la catégorie professionnelle ou supérieure et de la catégorie des Services généraux seront autorisés à souscrire au Fonds de retraite convenu (Van Breda/CIGNA) (établi en Dollars des États-Unis) dont la gestion a été confiée à une entité indépendante. La contribution de la Commission sera à hauteur de 23,70 % du montant assigné à l'échelon et à la catégorie professionnelle correspondant au fonctionnaire, selon les Statuts et Règlement du Personnel, c'est-à-dire, pour les fonctionnaires engagés jusqu'en 1999, 23,70 %. Les changements inclus à la Réunion de la Commission qui s'est tenue à Rio de Janeiro (novembre 1999) seront appliqués aux fonctionnaires engagés à partir de janvier 2000, de telle sorte que la contribution de la Commission au Plan de retraite sera de deux tiers du maximum et le fonctionnaire apportera un tiers. Les apports annuels audit Plan de retraite sont consignés aux Chapitres 1 et 8.a de l'état des dépenses budgétaires et extrabudgétaires de l'exercice (**état financier 3**).

Toutefois, les fonctionnaires de la catégorie des Services généraux ayant la nationalité du pays de destination, ou y résidant, pourront, au moment où ils sont engagés, choisir d'être assujettis au Système public de Sécurité sociale du pays de destination si celui-ci le permet à ce moment-là.

- Rapatriement et indemnité pour résiliation de la nomination

Une prime pour rapatriement sera payable aux fonctionnaires que la Commission est tenue de rapatrier et qui acquièrent la résidence dans un pays différent de celui de destination. De même, dans les cas de résiliation de nomination des fonctionnaires, une indemnité pourra être versée pour la fin de cette nomination. Le montant de cette prime de rapatriement varie en fonction des années de service et de la situation familiale des bénéficiaires.

Le budget inclut, au Chapitre 10, « Fonds de cessation de service » (**état financier 3**), le financement budgétaire de la Commission pour couvrir cette obligation, en imputant ces montants au fonds fiduciaire dénommé Fonds de cessation de service.

4. Régularisation des dépenses

En général, les dépenses sont enregistrées lorsqu'elles sont engagées, indépendamment du moment de la réalisation du paiement. Ainsi, le chapitre « Comptes de régularisation » de l'actif du bilan de situation inclut les dépenses déjà réglées mais pas encore exigibles, et les chapitres « Dettes » et « Provisions pour dépenses » du passif du bilan de situation incluent les dépenses exigibles, mais en instance de paiement.

5. Soldes en monnaie étrangère

Les soldes de trésorerie en Dollars USA sont enregistrés au taux de change officiel des Nations Unies, qui ne diffère pas significativement du taux de change du marché. Au 31 décembre 2023, les soldes ont été ajustés au taux de change en vigueur à ce moment-là, les différences de change positives ou négatives ayant été enregistrées, respectivement, comme revenus ou dépenses extrabudgétaires.

6. Bilan de situation

Le bilan de situation inclut notamment les chapitres suivants :

- Immobilisations : les immobilisations acquises durant l'exercice sont consignées comme dépenses aux chapitres correspondants du budget (**état financier 3**).

Dans le bilan, ces biens sont enregistrés à l'actif avec leur amortissement cumulé, en utilisant comme contrepartie le poste du passif « Patrimoine acquis net ». L'amortissement est calculé selon les années de vie utile suivantes :

	<i>Années de vie utile</i>
Mobilier	10
Équipements informatiques	4
Autre immobilisation corporelle	10
Applications informatiques	4

Les dépenses engagées dans l'acquisition ou l'actualisation des applications informatiques utilisées sont enregistrées comme dépenses budgétaires de l'exercice, et en fonction de leur montant, sont enregistrées comme immobilisations incorporelles.

- Fonds fiduciaires : incluent les montants reçus pour un but spécifique, correspondant soit au financement d'un programme approuvé par la Commission, soit à la couverture d'engagements futurs assumés vis-à-vis du personnel.

Les fonds sont augmentés par les apports de la Commission elle-même sur son Budget de dépenses, ou par d'autres apports spéciaux, et ils sont appliqués au paiement des dépenses engagées dans les programmes auxquels les fonds sont affectés.

Par conséquent, l'**état financier 4** « Revenus budgétaires et extrabudgétaires » n'inclut pas les apports visant à doter ces fonds et l'**état financier 3** « Dépenses budgétaires et extrabudgétaires », n'inclut pas les dépenses engagées pour les appliquer.

- Comptes transitoires : ils incluent les montants des comptes bancaires du Projet ICCAT/Japon d'assistance au renforcement des capacités.

c) Présentation de l'information

Les états budgétaires ci-joints ont été établis à partir des registres respectifs de comptabilité de la Commission.

d) Comparaison de l'information

La présentation des états budgétaires de l'exercice 2023 est effectuée selon les mêmes critères comptables que pour l'exercice précédent, conformément à la réglementation établie pour la Commission dans son Règlement financier.

e) Principe de continuité des activités

La capacité de la Commission à poursuivre ses activités a été évaluée en tenant compte de toute l'information disponible sur l'avenir, qui couvre au moins les douze mois suivant la fin de la période de l'exercice faisant l'objet du présent rapport, sans toutefois se limiter à cette période. Nous confirmons que nous n'avons pas connaissance d'incertitudes matérielles liées à des événements ou à des conditions susceptibles de générer des doutes importants quant à la capacité de la Commission à poursuivre ses activités.

3. Résultat de l'exercice

a) Résultat de l'exercice

En 2023, le résultat de l'exercice a été positif de 676.122,35 euros (132.897,88 euros négatifs durant l'exercice antérieur) et sera utilisé pour augmenter le fonds de roulement.

<i>Base de distribution</i>	<i>2023 euros</i>
Résultat de l'exercice	676.122,35
Total	676.122,35

<i>Distribution</i>	<i>2023 Euros</i>
A Fonds de roulement - Résultat de l'exercice	676.122,35
Total	676.122,35

<i>Base de distribution</i>	<i>2022 euros</i>
Résultat de l'exercice	(132.897,88)
Total	(132.897,88)

<i>Distribution</i>	<i>2022 euros</i>
A Fonds de roulement - Résultat de l'exercice	(132.897,88)
Total	(132.897,88)

b) Résultat de l'exercice eBCD

En 2023, le résultat de l'exercice de l'eBCD a été négatif de 33.797,45 euros (17.059,91 euros positifs durant l'exercice antérieur) et sera utilisé pour diminuer le fonds de roulement de l'eBCD.

<i>Base de distribution</i>	<i>2023 euros</i>
Résultat de l'exercice	(33.797,45)
Total	(33.797,45)

<i>Distribution</i>	<i>2023 euros</i>
A Fonds de roulement - Résultat de l'exercice	(33.797,45)
Total	(33.797,45)

<i>Base de distribution</i>	<i>2022 euros</i>
Résultat de l'exercice	17.059,91
Total	17.059,91

<i>Distribution</i>	<i>2022 euros</i>
A Fonds de roulement - Résultat de l'exercice	17.059,91
Total	17.059,91

4. Bilan de situation

a) Immobilisations incorporelles

Au cours de l'exercice 2023, les mouvements des immobilisations incorporelles se résument selon le schéma suivant :

	31/12/22	Ajouts	Retraits	Ajustements	31/12/23
Coût :					
Applications informatiques	85.247,54	-	-	-	85.247,54
Applications informatiques GBYP	6.867,05	-	-	-	6.867,05
	92.114,59	-	-	-	92.114,59
Amortissement cumulé :					
Applications informatiques	(83.568,64)	(521,52)	-	-	(84.090,16)
Applications informatiques GBYP	(6.867,05)	-	-	-	(6.867,05)
	(90.435,69)	(521,52)	-	-	(90.957,21)
Coût net	1.678,90	(521,52)	-	-	1.157,38

Au cours de l'exercice 2022, les mouvements des immobilisations incorporelles se résument selon le schéma suivant :

	31/12/21	Ajouts	Retraits	Ajustements	31/12/22
Coût :					
Applications informatiques	83.161,46	2.086,08	-	-	85.247,54
Applications informatiques GBYP	6.867,05	-	-	-	6.867,05
	90.028,51	2.086,08	-	-	92.114,59
Amortissement cumulé :					
Applications informatiques	(82.996,88)	(571,76)	-	-	(83.568,64)
Applications informatiques GBYP	(6.867,05)	-	-	-	(6.867,05)
	(89.863,93)	(571,76)	-	-	(90.435,69)
Coût net	164,58	1.514,32	-	-	1.678,90

Au 31 décembre 2023, certains éléments des immobilisations incorporelles étaient totalement amortis, d'un montant de 90.028,51 euros (même montant qu'au 31 décembre 2022).

b) Immobilisations corporelles

Au cours de l'exercice 2023, les mouvements enregistrés sur les comptes d'immobilisations corporelles et leur amortissement cumulé ont été les suivants :

	31/12/22	Ajouts	Retraits	Ajustements	31/12/23
Coût :					
Mobilier	77.466,20	-	-	-	77.466,20
Mobilier GBYP	1.899,83	-	-	-	1.899,83
Équipements pour le traitement de l'information	419.829,45	24.182,81	-	(297,80)	443.714,46
Équipements pour le traitement de l'information GBYP	62.724,57	4.456,97	(1.772,05)	-	65.409,49
Autre immobilisation	49.434,51	635,16	-	-	50.069,67

	31/12/22	Ajouts	Retraits	Ajustements	31/12/23
Autre immobilisation GBYP	818,77	-	-	-	818,77
	612.173,33	29.274,94	(1.772,05)	(297,80)	639.378,42
Amortissement cumulé :					
Mobilier	(68.823,94)	(1.929,24)	-	-	(70.753,18)
Mobilier GBYP	(1.932,43)	32,60	-	-	(1.899,83)
Équipements pour le traitement de l'information	(367.404,69)	(26.938,06)	-	-	(394.342,75)
Équipements pour le traitement de l'information GBYP	(48.238,29)	(6.877,13)	242,71	-	(54.872,71)
Autre Immobilisation	(44.377,01)	(1.933,10)	-	-	(46.310,11)
Autre immobilisation GBYP	(714,14)	(65,22)	-	-	(779,36)
	(531.490,50)	(37.710,15)	242,71	-	(568.957,94)
Coût net	80.682,83	(8.435,21)	(1.529,34)	(297,80)	70.420,48

Au cours de l'exercice 2022, les mouvements enregistrés sur les comptes d'immobilisations corporelles et leur amortissement cumulé ont été les suivants :

	31/12/21	Ajouts	Retraits	Ajustements	31/12/22
Coût :					
Mobilier	81.638,19	797,30	(4.969,29)	-	77.466,20
Mobilier GBYP	1.899,83	-	-	-	1.899,83
Équipements pour le traitement de l'information	432.696,55	18.803,19	(31.670,29)	-	419.829,45
Équipements pour le traitement de l'information GBYP	55.886,59	6.837,98	-	-	62.724,57
Autre Immobilisation	48.394,51	1.040,00	-	-	49.434,51
Autre immobilisation GBYP	818,77	-	-	-	818,77
	621.334,44	27.478,47	(36.639,58)	-	612.173,33
Amortissement cumulé :					
Mobilier	(71.747,15)	(2.046,08)	4.969,29	-	(68.823,94)
Mobilier GBYP	(1.899,83)	(32,60)	-	-	(1.932,43)
Équipements pour le traitement de l'information	(368.994,50)	(30.066,07)	31.655,88	-	(367.404,69)
Équipements pour le traitement de l'information GBYP	(42.405,65)	(5.832,64)	-	-	(48.238,29)
Autre Immobilisation	(41.222,63)	(3.154,38)	-	-	(44.377,01)
Autre immobilisation GBYP	(714,14)	-	-	-	(714,14)
	(526.983,90)	(41.131,77)	36.625,17	-	(531.490,50)
Coût net	94.350,54	(13.653,30)	(14,41)	-	80.682,83

La politique de la Commission est de contracter des polices d'assurance pour couvrir les risques possibles auxquels sont soumis les divers éléments de ses immobilisations corporelles. Les assurances contractées couvrent principalement la responsabilité civile, les équipements électroniques et les machines.

Au 31 décembre 2023, certains éléments des immobilisations corporelles étaient totalement amortis, d'un montant de 479.495,77 euros (au 31 décembre 2022, le montant était de 394.617,67 euros).

c) *Droits au titre d'arriérés de contributions*

Les changements survenus dans ce chapitre au cours de l'exercice 2023 ont été les suivants :

	Euros				
	Solde au 31 décembre 2022	Contributions de l'exercice 2023	Contributions payées de l'exercice 2023	Contributions payées d'exercices antérieurs	Solde au 31 décembre 2023
Arriérés de contributions :					
- Budgétaires	1.906.470,90	5.598.443,51	(4.896.987,67)	(833.312,04)	1.774.614,70
- Extrabudgétaires	14.937,00	-	-	(14.937,00)	-
	1.921.407,90	5.598.443,51	(4.896.987,67)	(848.249,04)	1.774.614,70

Les changements survenus dans ce chapitre au cours de l'exercice 2022 ont été les suivants :

	Euros				
	Solde au 31 décembre 2021	Contributions de l'exercice 2022	Contributions payées de l'exercice 2022	Contributions payées d'exercices antérieurs	Solde au 31 décembre 2022
Arriérés de contributions :					
- Budgétaires	2.093.964,27	4.788.676,80	(4.031.176,20)	(944.993,97)	1.906.470,90
- Extrabudgétaires	14.937,00	-	-	-	14.937,00
	2.108.901,27	4.788.676,80	(4.031.176,20)	(944.993,97)	1.921.407,90

L'évolution des droits au titre d'arriérés de contributions de l'eBCD au cours de l'exercice 2023 est la suivante :

	Euros				
	Solde au 31 décembre 2022	Contributions de l'exercice 2023	Contributions payées de l'exercice 2023	Contributions payées d'exercices antérieurs	Solde au 31 décembre 2023
Arriérés de contributions :					
- Budgétaires	10.073,27	391.876,71	(388.908,94)	-	13.041,04
	10.073,27	391.876,71	(388.908,94)	-	13.041,04

Les changements survenus dans ce chapitre au cours de l'exercice 2022 ont été les suivants :

	Euros				
	Solde au 31 décembre 2021	Contributions de l'exercice 2022	Contributions payées de l'exercice 2022	Contributions payées d'exercices antérieurs	Solde au 31 décembre 2022
Arriérés de contributions :					
- Budgétaires	7.994,78	373.215,92	(371.137,43)	-	10.073,27
	7.994,78	373.215,92	(371.137,43)	-	10.073,27

Au 31 décembre 2023, les versements anticipés au titre de contributions futures sont comme suit :

	<i>Euros</i>
Solde du versement anticipé en faveur du Ghana	0,82
Solde du versement anticipé en faveur du Panama	54.281,75
Solde du versement anticipé en faveur du Royaume-Uni	62.353,07
Solde du versement anticipé en faveur du Bénin	200,86
	116.836,50

Au 31 décembre 2022, les versements anticipés au titre de contributions futures sont comme suit :

	<i>Euros</i>
Solde du versement anticipé en faveur du Ghana	2.260,68
Solde du versement anticipé en faveur du Sénégal	69.645,31
Solde du versement anticipé en faveur du Royaume-Uni	40,02
Solde du versement anticipé en faveur du Bénin	200,86
	72.146,87

Au 31 décembre 2023 et 2022, il n'y a pas eu de versements anticipés au titre de contributions futures de l'eBCD.

d) Trésorerie

En plus des comptes ventilés dans le Bilan, la Commission figure comme titulaire de deux autres comptes ouverts à son nom au Banco Bilbao Vizcaya Argentaria (BBVA), dont les soldes, au 31 décembre 2023, sont les suivants :

	<i>Euros</i>
Projet ICCAT/Japon d'assistance au renforcement des capacités (phase 2) :	
- compte en Dollars (3.921,00 USD)	3.634,77
- compte en euros	197.440,94
	201.075,71

Les soldes au 31 décembre 2022 sont les suivants :

	<i>Euros</i>
Projet ICCAT/Japon d'assistance au renforcement des capacités (phase 2) :	
- compte en Dollars (3.921,00 USD)	3.877,87
- compte en euros	171.824,03
	175.701,90

Ces comptes permettent de canaliser les fonds apportés par le Japon pour l'exécution du Projet ICCAT/Japon d'assistance au renforcement des capacités (JCAP) (Phase 2) qui, conformément aux instructions de ce pays, est géré indépendamment des projets développés par la Commission. Par conséquent, les apports et les frais encourus dans le cadre de ce projet ne sont pas inscrits aux **états financiers 3 et 4** et n'ont pas non plus été incorporés au solde des fonds fiduciaires qui figure au passif du solde du bilan de situation.

e) Fonds de roulement

Le fonds de roulement est utilisé pour financer les opérations de la Commission avant la réception des contributions annuelles et pour toute autre fin que déterminera la Commission.

Conformément à la recommandation du Groupe de travail sur les Finances et l'Administration, formulée à sa réunion des 29 et 30 novembre et 1er décembre 1971, à Madrid, « Il a été considéré que le fonds de roulement... devrait se maintenir à un niveau approximatif de 15% du budget total annuel ». Cette recommandation a été adoptée par la Commission. Au 31 décembre 2023, le solde est de 2.582.282,44 euros, ce qui représente 46,13% du budget de 2023, pourcentage supérieur à celui adopté par la Commission (1.906.160,09 euros dans l'exercice antérieur, ce qui représentait 39,81% du budget de 2022).

Le fonds de roulement a augmenté considérablement au cours des années antérieures à 2012, ce qui a permis que certaines recommandations adoptées par la Commission et qui avaient des implications financières aient été couvertes par ce fonds. Néanmoins, depuis 2012, un tournant s'est produit du fait que l'utilisation de ce fonds était chaque fois plus importante, ce qui a entraîné une forte réduction. En 2020 et 2021, on constate un changement de cette tendance, en raison de la pandémie de Covid-19, les chapitres liés aux voyages et aux réunions présentielles présentant des dépenses beaucoup moins importantes en raison de l'annulation de réunions et de la tenue de réunions en ligne, ainsi que de la réduction des arriérés de contributions, comme le montre le tableau suivant :

Année	Budget	Fonds de roulement	%
2012	2.966.356,73	3.798.432,00	128,05%
2013	3.025.599,85	3.570.895,20	118,02%
2014	3.122.635,17	2.700.041,34	86,47%
2015	3.199.887,87	1.823.382,55	56,98%
2016	3.392.031,52	843.923,95	24,88%
2017	3.635.672,14	701.586,18	19,30%
2018	3.817.573,51	697.504,77	18,27%
2019	4.008.554,98	578.133,92	14,42%
2020	4.222.708,17	891.080,91	21,10%
2021	4.489.286,68	2.039.254,73	45,42%
2022	4.788.676,85	1.906.160,09	39,81%
2023	5.598.443,51	2.582.282,44	46,13%

f) Fonds fiduciaires

Les changements survenus dans ces fonds au cours de l'exercice 2023 ont été les suivants :

	Euros					Solde au 31/12/2023
	Solde au 31/12/2022	Apport imputé sur le budget de dépenses de la Commission	Dépenses engagées	Appports spéciaux	a) Aux versements anticipés b) Remboursement c) Transfert à d'autres Fonds d) A ICCAT	
• Fonds de cessation de service	349.934,49	65.468,14	-	-	-	415.402,63
• Programme régional d'observateurs de l'ICCAT 2022/2023	248.506,19	-	(115.338,79)	-	c)(133.167,40)	-
• Programme régional d'observateurs de l'ICCAT 2023/2024	-	-	(162.130,17)	356.637,06	-	194.506,89
• Programme régional d'observateurs de l'ICCAT pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée	3.277.382,77	-	(3.060.572,70)	3.494.439,99	a)(209.136,74) b)(199.346,79)	3.302.766,53
• Programme de recherche sur le thon rouge englobant tout l'Atlantique:						
• Phase I	46.094,81	-	(18.638,46)	-	-	27.456,35
• Phase II	(5.823,03)	-	-	-	-	(5.823,03)

• Phase III	(78.893,00)	-	-	-	-	(78.893,00)
• Phase IV	62.909,49	-	-	-	-	62.909,49
• Phase V	67.037,12	-	-	-	-	67.037,12
• Phase VI	85.932,65	-	-	-	-	85.932,65
• Phase VII	101.049,74	-	-	-	-	101.049,74
• Phase VIII	191.892,84	-	-	-	-	191.892,84
• Phase IX	81.848,12	-	-	-	-	81.848,12
• Phase X	67.557,41	-	-	-	-	67.557,41
• Phase XI	42.307,10	-	876,95	-	-	43.184,05
• Phase XII	694.586,04	-	(1.007.472,62)	363.878,84	-	50.992,26
• Phase XIII	-	-	(551.074,48)	981.044,13	-	429.969,65
• Fonds extraordinaire pour la participation aux réunions	472.165,98	170.000,00	(333.473,04)	-	-	308.692,94
• Fonds spécial pour les données - États-Unis	543.646,24	-	(251.576,72)	93.100,00	-	385.169,52
• Fonds des États-Unis pour le renforcement des capacités	378.640,62	-	(48.950,74)	-	-	329.689,88
• Fonds spécial pour les données- Rép. pop. de Chine	147.274,72	-	-	16.116,00	-	163.383,14

	Euros					
	Solde au 31/12/2022	Apport imputé sur le budget de dépenses de la Commission	Dépenses engagées	Apports spéciaux	a) Aux versements anticipés b) Remboursement c) Transfert à d'autres Fonds d) A ICCAT	Solde au 31/12/2023
• Fonds du Maroc destiné à appuyer la capacité nationale aux fins de la participation aux réunions de la Commission	183.863,55	-	(116.877,99)	130.608,56	-	197.594,12
• Programme régional d'observateurs de l'ICCAT pour les espèces tropicales	20.121,61	-	-	-	-	20.121,61
• Fonds spécial pour le renforcement des capacités scientifiques (SCBF)	-	-	-	-	-	-
• Fonds spécial pour le suivi, contrôle et surveillance (MCSF)	54.476,13	-	(1.893,92)	-	-	52.582,21
• Fonds de la Tunisie aux fins de la participation aux réunions de la Commission	14.448,38	-	(1.911,29)	-	-	12.537,09
• Fonds de recherche stratégique-2022	1.118.498,52	-	(448.530,00)	165.788,72	c)(835.757,24)	-
• Fonds de recherche stratégique - 2023	-	416.635,00	(141.931,44)	1.294.651,24	-	1.569.354,80
• Fonds Système intégré de gestion en ligne	47.077,74	-	(30.389,45)	18.409,52	-	35.097,81
• Fonds du Système intégré de gestion en ligne de l'Union européenne	6.350,07	-	(36.127,55)	29.777,48	-	-
• Fonds du Système intégré de gestion en ligne de l'Union européenne - Module de gestionnaire de navires	-	-	(47.497,20)	70.000,00	-	22.502,80
• Fonds du Système intégré de gestion en ligne de l'Union européenne - Intégration UN/FLUX	-	-	-	105.000,00	-	105.000,00

• Fonds des États-Unis pour les thonidés tropicaux	84.688,60	-	-	-	-	84.688,60
• Fonds du Système de surveillance électronique à distance (REM)	50.100,00	-	(54.743,34)	115.223,36	-	110.580,02
• Fonds ABN]-II	-	-	(74.621,28)	212.411,00	-	137.789,72
• Fonds pour le rétablissement des Caraïbes « Deepwater Horizon » - USA	-	-	-	259.292,00	-	259.292,00
	8.353.674,90	652.103,14	(6.502.874,23)	7.706.377,90	(1.377.408,17)	8.831.865,96

Les changements survenus dans ces fonds au cours de l'exercice 2022 ont été les suivants :

	Euros					
	Solde au 31 décembre 2021	Apport imputé sur le budget de dépenses de la Commission	Dépenses engagées	Apports spéciaux	a) Aux versements anticipés b) Remboursement c) Transfert à d'autres Fonds d) A ICCAT	Solde au 31 décembre 2022
• Fonds de cessation de service	310.396,65	63.561,30	(24.023,46)	-	-	349.934,49
• Programme régional d'observateurs de l'ICCAT 2021/2022	435.690,59	-	(175.537,03)	40.291,50	c)(300.445,06)	-
• Programme régional d'observateurs de l'ICCAT 2022/2023	-	-	(78.783,83)	327.290,02	-	248.506,19
• Programme régional d'observateurs de l'ICCAT pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée	3.212.468,51	-	(2.630.854,69)	3.096.874,76	a)(93.684,49) b)(307.421,32)	3.277.382,77
• Programme de recherche sur le thon rouge englobant tout l'Atlantique:						
• Phase I	46.094,81	-	-	-	-	46.094,81
• Phase II	(5.823,03)	-	-	-	-	(5.823,03)
• Phase III	(78.893,00)	-	-	-	-	(78.893,00)
• Phase IV	62.909,49	-	-	-	-	62.909,49
• Phase V	67.037,12	-	-	-	-	67.037,12
• Phase VI	85.932,65	-	-	-	-	85.932,65
• Phase VII	101.049,74	-	-	-	-	101.049,74
• Phase VIII	191.892,84	-	-	-	-	191.892,84
• Phase IX	81.848,12	-	-	-	-	81.848,12
• Phase X	63.608,25	-	-	3.949,16	-	67.557,41
• Phase XI	642.196,23	-	(973.721,53)	373.832,40	-	42.307,10
• Phase XII	-	-	(382.496,94)	1.077.082,98	-	694.586,04
• Fonds extraordinaire pour la participation aux réunions	455.811,72	40.000,00	(233.645,74)	210.000,00	-	472.165,98
• Fonds spécial pour les données - États-Unis	469.597,84	-	(96.041,60)	170.090,00	-	543.646,24
• Fonds des États-Unis pour le renforcement des capacités	312.134,75	-	(3.574,13)	70.080,00	-	378.640,62
• Fonds spécial pour les données- Rép. pop. de Chine	133.501,75	-	(3.723,03)	17.496,00	-	147.274,72
• Fonds du Maroc destiné à appuyer la capacité nationale aux fins de la participation aux réunions de la Commission	125.675,65	-	(47.096,80)	105.284,70	-	183.863,55
• Programme régional d'observateurs de l'ICCAT pour les thonidés tropicaux	20.189,30	-	(67,69)	-	-	20.121,61

• Fonds spécial pour le renforcement des capacités scientifiques (SCBF)	-	-	-	-	-	-
• Fonds spécial pour le suivi, contrôle et surveillance (MCSF)	42.989,03	-	(6.032,90)	17.520,00	-	54.476,13
• Fonds de l'Union européenne visant au renforcement des capacités	140.000,00	-	(210.000,00)	210.000,00	c)(140.000,00)	-
• Fonds de la Tunisie aux fins de la participation aux réunions de la Commission	33.361,29	-	(18.912,91)	-	-	14.448,38
• Fonds de recherche stratégique-2021	878.948,21	-	(481.637,83)	-	c)(397.310,38)	-
• Fonds de recherche stratégique -2022	397.310,38	404.500,00	(78.721,86)	395.410,00	-	1.118.498,52
• Fonds Système intégré de gestion en ligne	61.782,67	-	(19.704,93)	5.000,00	-	47.077,74
• Fonds du Système intégré de gestion en ligne de l'Union européenne	(2.315,80)	-	(63.649,93)	70.000,00	-	6.350,07
• Fonds des États-Unis pour les thonidés tropicaux	84.688,60	-	-	-	-	84.688,60
• Fonds Système de surveillance électronique à distance (REM)	-	-	-	50.100,00	-	50.100,00
	8.370.084,36	508.061,30	(5.528.226,83)	6.240.301,52	(1.238.861,25)	8.353.674,90

Il est présenté ci-dessous un bref résumé des fonds, ainsi que quelques faits dignes de mention au cours de 2023.

Le fonds de cessation de service a été affecté au budget de dépenses de l'exercice (chapitre 10 de l'état financier 3, Dépenses budgétaires et extrabudgétaires).

Le projet ICCAT/Japon d'assistance au renforcement des capacités (JCAP) est l'un des projets cités dans les notes 4.d et 4.h, qui a été géré indépendamment des programmes de la Commission. En 2005, il a donc cessé d'être enregistré comme fonds fiduciaire et la comptabilité des fonds reçus a figuré sur les registres comptables de la Commission jusqu'à la préparation d'une comptabilité indépendante pour le projet. Eu égard à ce dernier, la délégation du Japon a présenté à la réunion de la Commission de 2004 un projet visant à améliorer les données, d'une durée de cinq ans et d'un budget de 1.500.000 dollars, versés par ce pays, qui a été clôturé le 30 novembre 2009. Faisant suite à ce Projet, un nouveau Projet d'amélioration des données et de la gestion ICCAT/Japon a été lancé le 1er décembre 2009, lequel est également financé par le Japon et géré de la même manière que le projet précédent. À la suite de celui-ci, le 1er décembre 2014, un nouveau projet a été créé pour une durée de cinq ans, intitulé « Projet ICCAT/Japon d'assistance au renforcement des capacités (JCAP) » et depuis décembre 2019, il est appelé le « Projet ICCAT/Japon d'assistance au renforcement des capacités (phase 2) (JCAP-2) ».

En avril 2007, un contrat a été signé avec le consortium MRAG/CapFish pour mettre en œuvre le Programme régional d'observateurs de l'ICCAT, conformément à la *Recommandation de l'ICCAT établissant un programme pour le transbordement (Rec. 06-11)*. Ce programme a été financé par les contributions volontaires de la République Populaire de Chine, de la Corée, de la Côte d'Ivoire, du Japon, de la Namibie, de Saint Vincent et les Grenadines, du Sénégal et du Taipei chinois. Le solde du Programme pour la période 2022/2023 (133.167,40 euros) a été distribué proportionnellement aux cinq participants, ce qui est reflété dans les comptes de versements anticipés qui seront appliqués comme paiement partiel des contributions suivantes au Programme. En avril 2023, le contrat a été prolongé d'une année. À la clôture de l'exercice 2023, le solde présente la situation suivante :

	<i>Euros</i>
Revenus au titre de contributions volontaires	356.637,06
Revenus	356.637,06

Contrat avec l'agence d'observateurs :	
- Formation	9.854,53
- Déploiement d'observateurs	77.267,42
- Gestion et activités de soutien	44.320,09
Voyages	10.068,21
Frais du Secrétariat/Contingences	20.619,92
Dépenses	162.130,17

Solde	194.506,89
--------------	-------------------

En vue de mettre en œuvre les dispositions de la *Recommandation de l'ICCAT pour amender la Recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée [Rec. 08-05]*, le Programme régional d'observateurs de l'ICCAT pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée, s'appliquant aux fermes de thon rouge, a commencé à être mis en place en 2009. A partir de 2010, il a commencé à être mis en œuvre pour les navires et en 2013 il s'est étendu également aux madragues. Le Secrétariat a signé un nouveau contrat avec le consortium MRAG/COFREPECHE, d'avril 2023 à avril 2024, afin de réaliser le recrutement et le déploiement des observateurs. Le financement dudit Programme est assumé par les opérateurs des fermes, des navires et des madragues. Le solde du programme, pour la période commençant en avril 2023, à la clôture de l'exercice 2023 se présente comme suit :

En 2009, un programme coordonné de recherche sur le thon rouge englobant tout l'Atlantique d'une durée prévue de cinq ans a été créé, puis prolongé. Plusieurs Parties ont versé des contributions volontaires au titre de la phase XI du programme, dont les activités ont commencé le 1^{er} janvier 2021. Le solde est présenté ci-après :

a) Fermes de thon rouge	<i>Euros</i>
Revenus au titre de contributions volontaires	1.712.011,16
Revenus	1.712.011,16
Contrat avec l'agence d'observateurs :	
1. Formation et équipement	43.529,24
2. Mobilisation et frais y afférents	107.420,37
3. Déploiement d'observateurs	702.991,20
Coût du Secrétariat :	60,00
Dépenses	854.000,81
Solde	858.010,35

b) Navires	<i>Euros</i>
Revenus au titre de contributions volontaires	4.402.879,11
Revenus	4.402.879,11

Contrat avec l'agence d'observateurs :	
1. Formation et équipement	4.402.879,11
2. Mobilisation et frais y afférents	4.402.879,11
3. Déploiement d'observateurs	4.402.879,11
Frais du Secrétariat	4.402.879,11
Dépenses	4.402.879,11

Solde	2.268.731,09
c) Madraques	Euros
Revenus au titre de contributions volontaires	218.380,83
Revenus	218.380,83
Contrat avec l'agence d'observateurs :	
1. Formation et équipement	29.656,88
2. Mobilisation et frais y afférents	7.225,83
3. Déploiement d'observateurs	25.717,90
Dépenses	62.600,61
Solde	155.780,22
d) Fonds du Programme	Euros
Solde	15.778,81
Revenus	14.289,32
Dépenses financières	9.823,26
Dépenses	9.823,26
Solde	20.244,87
Solde a) + b) + c) + d)	3.302.766,53

En 2009, un programme coordonné de recherche sur le thon rouge englobant tout l'Atlantique d'une durée prévue de cinq ans a été créé, puis prolongé. Plusieurs Parties ont versé des contributions volontaires au titre de la phase XIII du programme, dont les activités ont commencé le 1^{er} mai 2023. Le solde est présenté ci-après :

	<i>Euros</i>
Solde phase I	27.456,35
Solde phase II	(5.823,03)
Solde phase III	(78.893,00)
Solde phase IV	62.909,49
Solde phase V	67.037,12
Solde phase VI	85.932,65
Solde phase VII	101.049,74
Solde phase VIII	191.892,84
Solde phase IX	81.848,12
Solde phase X	43.184,05
Solde phase XI	50.992,26
Revenus au titre de contributions volontaires	981.044,13
Revenus phase XII	981.044,13

Personnel recruté pour le GBYP	146.256,77
Membres du Comité de direction	7.500,00
Sous-contrats :	
- Prospections aériennes	281.011,27
- Études biologiques	89.005,95
Déplacements et ateliers	8.825,24
Approvisionnement de marques et coûts y afférents	13.655,99
Autres coûts (consommables, équipement, coûts indirects, etc.)	4.819,26
Dépenses phase XII	551.074,48
Solde phases I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII et XIII	1.125.113,65

En octobre 2023, le Secrétariat a reçu un nouvel apport de 16.116,00 euros de la République populaire de Chine pour le fonds spécial pour les données - Chine.

En 2014, la Commission a approuvé à sa réunion annuelle la *Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 11-26 sur l'établissement d'un fonds de participation aux réunions destiné aux Parties contractantes en développement de l'ICCAT* [Rec. 14-14]. L'apport imputé sur le budget de dépenses de la Commission (chapitre 13.b de l'état financier 3, Dépenses budgétaires et extrabudgétaires) pour 2023 s'est élevé à 170.000,00 euros.

À sa réunion de 2003, la Commission a approuvé la résolution relative à l'amélioration de la collecte des données et à l'assurance de la qualité, qui a donné lieu au programme « Fonds spécial pour les données - États-Unis », lequel a été financé par des contributions volontaires des États-Unis. En 2023, une contribution volontaire a été reçue à hauteur de 93.100,00 euros.

En 2008, les États-Unis ont fait savoir au Secrétariat qu'ils allaient réaliser diverses contributions volontaires dans l'objectif de créer un fonds spécifique pour financer les activités destinées à renforcer les capacités de collecte et de gestion des données des Parties contractantes qui disposaient d'une capacité plus faible.

En 2013, le Fonds du Maroc destiné à appuyer la capacité nationale aux fins de la participation aux réunions de la Commission a été créé. En 2023, la contribution volontaire du Maroc à ce Fonds s'est élevée à 130.608,56 euros.

Dans le but de mettre en œuvre les dispositions de la *Recommandation de l'ICCAT sur un programme pluriannuel de conservation et de gestion pour le thon obèse et l'albacore* (Rec. 11-01), le Secrétariat a signé en 2013 un contrat avec COFREPECHE afin de mettre en œuvre le Programme régional d'observateurs d'espèces tropicales. En 2014, la Commission a approuvé la *Recommandation de l'ICCAT sur un programme pluriannuel de conservation et de gestion pour les thonidés tropicaux* (Rec. 14-01) qui remplace la **Rec. 11-01**, laquelle ne prévoit pas le recours à des observateurs régionaux ; en conséquence, après la répartition des frais relatifs au programme, il a été procédé en 2015 à la liquidation du solde entre ses participants. Au 31 décembre 2023, il se dégage encore un reliquat de 20.121,61 euros en attente de remboursement.

À sa réunion de 2013, la Commission a approuvé la *Recommandation de l'ICCAT sur l'établissement d'un fonds pour le renforcement des capacités scientifiques pour les États en développement qui sont des Parties contractantes de l'ICCAT* (Rec. 13-19). En raison de la faible activité réalisée dans le cadre de ce fonds, en 2017, la Commission a décidé de maintenir ce fonds actif pour des activités futures, mais sans solde.

En 2015, le fonds spécial de suivi, contrôle et surveillance (MCSF) a été créé afin de contribuer aux activités menées dans le cadre de la *Recommandation de l'ICCAT afin d'apporter un soutien à la mise en œuvre efficace de la Recommandation 12-07 de l'ICCAT concernant un système ICCAT de normes minimales pour l'inspection au port* (Rec. 14-08).

En juillet 2022, un contrat a été signé avec l'Union européenne, pour une durée d'un an, prolongé une année de plus, en vue de poursuivre l'amélioration des capacités des pays en développement, ce qui englobe les activités énoncées dans la *Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 11-26 sur l'établissement d'un fonds de participation aux réunions destiné aux Parties contractantes en développement*

de l'ICCAT [Rec. 14-14]. Une contribution volontaire de 210.000,00 euros a été reçue à cet égard. Ce fonds est cofinancé avec le fonds extraordinaire pour la participation aux réunions (MPF) ; de ce fait, afin de pouvoir regrouper la totalité des voyages financés, ce montant a été transféré au fonds MPF.

En mars 2017, le Fonds de la Tunisie aux fins de la participation aux réunions de la Commission a été créé, dans le but de renforcer la participation de la délégation tunisienne aux réunions de la Commission. Aucune contribution n'a été reçue de la Tunisie en 2023.

Le programme de recherche stratégique a été créé dans le but de regrouper et d'inclure toutes les activités scientifiques de l'ICCAT dans le budget ordinaire de la Commission et de le faire progressivement avec cette nouvelle rubrique budgétaire. L'apport imputé sur le budget de dépenses de la Commission (chapitre 11.a de l'état financier 3, Dépenses budgétaires et extrabudgétaires) s'est élevé à 416.635,00 euros. Pour compléter le financement des activités scientifiques menées dans le cadre de ce nouveau programme de recherche stratégique, qui étaient dépourvues de ligne budgétaire, un contrat a été signé avec l'Union européenne pour un montant de 810.525,00 euros, dont 453.894,00 euros ont été reçus et une contribution volontaire du Taipei chinois d'un montant de 5.000,00 euros.

Le fonds du système électronique de documentation des captures de thon rouge (eBCD) a été créé pour incorporer tous les revenus et dépenses y afférents dans un fonds fiduciaire. En 2019, la Commission a approuvé la modification de l'article 4 du règlement financier et l'ajout d'un nouveau texte stipulant le financement du système de documentation électronique des captures de thon rouge, par le biais d'allocations budgétaires supplémentaires des membres de la Commission qui capturent et/ou qui commercialisent le thon rouge de l'Atlantique. Le solde du fonds de roulement de l'eBCD est présenté à l'état financier 6.

En 2019, le fonds du système intégré de gestion en ligne (IOMS) a été créé et le système a été mis en marche en mai 2019 à la suite du recrutement de deux développeurs de logiciels. Les dépenses pour la phase suivante ont été incluses dans le budget de la Commission, chapitre 14.a) de l'état financier 3. Le solde disponible en 2023 a été augmenté par une contribution volontaire du Taipei chinois (3.000,00 euros).

En 2023, un contrat a été signé avec l'Union européenne pour développer le module de gestionnaire de navires de l'IOMS afin d'inclure toutes les exigences de déclaration de l'ICCAT en lien avec les navires et/ou autorisations de pêche (Fonds du Système intégré de gestion en ligne de l'Union européenne - module gestionnaire de navires) afin d'apporter une contribution de 100.000,00 euros, dont 70.000 euros ont déjà été reçus.

En 2023, un autre contrat a été signé avec l'Union européenne pour intégrer le système d'échange de données des navires UN/FLUX, pour maintenir et améliorer la fonctionnalité de l'IOMS « Système d'assistance aux utilisateurs », ainsi que pour contribuer au processus de développement continu de l'IOMS (Fonds du Système intégré de gestion en ligne de l'Union européenne - intégration UN/FLUX) afin d'apporter une contribution de 115.000.000,00 euros, dont 105.000 euros ont déjà été reçus.

En septembre 2021, le fonds des États-Unis pour les tropicaux a été créé pour soutenir les travaux d'achèvement liés au programme de marquage des thonidés tropicaux dans l'océan Atlantique (AOTTP) et pour financer une mise à niveau du logiciel afin de poursuivre le développement d'un outil d'aide à la prise de décision en ce qui concerne les thonidés tropicaux.

Suite à l'approbation de la *Résolution de l'ICCAT établissant un projet pilote aux fins de la mise en œuvre de la surveillance électronique à distance (REM) à bord des navires de transformation du thon rouge (Rés. 21-17)* et afin de mener à bien ce projet, un contrat a été signé avec l'Union européenne pour une contribution de 164.604,80 euros, dont 115.223,36 euros ont été reçus.

Au mois d'août 2023, un accord a été signé avec la FAO visant à « Renforcer l'application par les membres de l'ICCAT, développer des indicateurs des écosystèmes et promouvoir des initiatives conjointes des ORGP thonières sur des questions de portée mondiale » afin d'assurer une production thonière et une conservation de la biodiversité responsables, efficaces et durables dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (ABNJ) face à un environnement en évolution. Ce projet aura une durée de quatre ans et un budget total de 1.416.074,17 euros, dont un montant de 212.411,00 euros a été reçu.

En 2023, le Fonds des États-Unis pour le rétablissement des Caraïbes « Deepwater Horizon » a été créé pour soutenir les activités liées aux thonidés et aux espèces apparentées de l'Atlantique : révision des données de captures disponibles, identification des lacunes spécifiques aux données de captures et à l'infrastructure,

analyse des répercussions des limitations de données et soutien aux activités prioritaires de collecte de données par le biais du renforcement des capacités, s'il y a lieu. Ce Fonds est doté d'une contribution volontaire des États-Unis d'un montant de 259.292,00 euros.

g) Dettes

Les dettes correspondent aux fournisseurs et créanciers pour achats ou prestations de services, et aux dettes contractées auprès de l'Administration publique, qui sont regroupées dans le groupe de créanciers dans le bilan, figurant dans le montant en instance de paiement à la clôture de l'exercice. Elles sont distribuées en dépenses budgétaires, extrabudgétaires et fonds fiduciaires.

	31/12/23 Euros	31/12/22 Euros
Dettes pour dépenses budgétaires		
Chapitre 1	71.870,15	85.726,76
Chapitre 2	3.907,40	4.780,13
Chapitre 3	8.145,00	6.877,55
Chapitre 4	920,32	787,01
Chapitre 6	11.229,29	1.383,74
Chapitre 7	49,50	19,90
Chapitre 8	33.926,34	24.078,32
Chapitre 9	0,00	0,00
Chapitre 12	16.973,00	-
Dettes pour dépenses budgétaires	147.021,00	123.653,41
Dettes pour dépenses extrabudgétaires :		
Dettes des réunions	3.859,32	9.385,20
Dettes pour dépenses extrabudgétaires	3.859,32	9.385,20
Dettes pour dépenses de fonds fiduciaires :		
Fonds extraordinaire pour la participation aux réunions (MPF)	-	2.944,98
Programme de recherche sur le thon rouge englobant tout l'Atlantique	85.396,60	49.369,04
Programme régional d'observateurs de l'ICCAT pour le thon rouge de l'Atl. Est et de la Méditerranée	101.620,88	87.921,43
Fonds de la Tunisie aux fins de la participation aux réunions de la Commission	-	183,82
Programme stratégique pour la recherche	110.070,07	71.618,04
Fonds du système électronique de documentation des captures de thon rouge (eBCD)	142.599,89	7.261,97
Dettes pour dépenses de fonds fiduciaires	439.687,44	219.299,28
Total dettes	590.567,76	352.337,89

h) Autres fonds, projets ou programmes

Au 31 décembre 2023, cette rubrique inclut uniquement le solde bancaire du projet ICCAT/Japon d'assistance au renforcement des capacités (phase 2) qui s'élève à 201.075,71 euros (175.701,90 euros au 31 décembre 2022). La comptabilité et l'audit se font de manière indépendante.

5. Revenus

a) Revenus budgétaires

Ce chapitre inclut les contributions reçues des Parties contractantes, et appliquées, correspondant au budget de l'exercice 2023 (voir note 4.c).

La contribution de chaque Partie contractante est déterminée conformément à l'Article X de la Convention de la Commission et à l'Article 4 du Règlement financier.

b) Autres revenus

Sous la rubrique « Revenus des réunions de la Commission » a été enregistrée la contribution de l'Union européenne au financement des dépenses de la réunion de la Commission de 2022 et les réunions intersessions.

Durant l'exercice 2023, la Commission a reçu une contribution volontaire du Taipei chinois de 100.000,00 euros, dans le but d'aider et de contribuer aux tâches du Secrétariat. Ces revenus extrabudgétaires sont inclus dans l'état financier 4.

Les revenus financiers perçus en 2023 se sont élevés à 13.238,26 euros (ceux perçus en 2022 étaient de 1.934,35 euros).

6. Dépenses

a) Frais de personnel

Les critères de rémunération du personnel se basent sur les Statuts et Règlement du Personnel, approuvés à la Deuxième Réunion ordinaire de la Commission (Madrid, décembre 1971) et actualisés à des réunions postérieures, et ils se fondent sur le Règlement du Personnel des Nations Unies.

Les frais de personnel sont enregistrés aux chapitres 1, 8.a et 14 de l'état financier 3, Dépenses budgétaires et extrabudgétaires, et aux dépenses budgétaires de l'eBCD de l'état financier 6. Leur ventilation est la suivante :

	31/12/23 Euros	31/12/22 Euros
Rémunération et salaires	2.452.029,37	2.280.720,76
Heures supplémentaires	1.442,14	2.561,91
Contribution au plan de retraites Van Breda/CIGNA	813.254,64	770.712,15
Sécurité Sociale	256.867,90	258.886,78
Impôt sur le revenu des personnes physiques	237.170,67	231.696,86
Autres	17.917,07	30.682,96
	3.778.681,79	3.575.261,42

Le nombre de personnes employées par la Commission dans chacun des départements établis pour son fonctionnement au 31 décembre 2023 et 2022 était le suivant :

	31/12/23 Nombre de personnes	31/12/22 Nombre de personnes
Secrétaire exécutif	1	1
Secrétaire exécutif adjoint	1	1
Département de traduction et de publications	8	8
Département d'application	7	7
Département scientifique	3	3
Département des statistiques	6	6
Technologies de l'information	1	1
Département de finances et administration	8	8
	35	35

Au 31 décembre 2023, la distribution du personnel, par catégorie, était la suivante :

<i>Catégorie des fonctionnaires</i>	<i>Personnel administratif</i>	<i>Coordination de la recherche</i>	<i>Total</i>
Professionnels ou supérieurs	12	10	22
Services généraux	0	0	0
Services généraux inclus dans le système général de Sécurité sociale espagnol	12	1	13
	24	11	35

Parmi ces fonctionnaires, vingt-deux sont affiliés au Plan de retraites Van Breda/CIGNA et treize le sont au Régime général de la Sécurité sociale espagnole.

Au 31 décembre 2022, la distribution du personnel, par catégorie, était la suivante :

<i>Catégorie des fonctionnaires</i>	<i>Personnel administratif</i>	<i>Coordination de la recherche</i>	<i>Total</i>
Professionnels ou supérieurs	12	10	22
Services généraux	1	0	1
Services généraux inclus dans le système général de Sécurité sociale espagnol	11	1	12
	24	11	35

b) Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement, inclus au chapitre 6 de l'état financier 3, sont détaillés ci-dessous :

	<i>31/12/23 Euros</i>	<i>31/12/22 Euros</i>
Matériel de bureau	14.483,45	13.547,65
Frais de courrier	1.439,78	2.541,09
Service de téléphone	13.142,97	13.778,31
Service de fax	(17,98)	465,56
Assurances	2.882,01	2.788,30
Entretien des bureaux	7.451,52	-
Nettoyage des bureaux	36.854,37	33.453,70
Frais bancaires	1.888,79	14.380,34
Audit	16.921,14	16.388,74
Frais de représentation	5.627,03	6.796,06
Autres frais (garages, extincteurs, etc.)	23.365,17	20.324,44
	124.038,25	124.464,19

c) Contingences

En 2023, 93,70 euros ont été dépensés au titre de contingences (lors de l'exercice 2022 aucune dépense ne s'est produite au titre de contingences).

d) Voyages des Présidents de l'ICCAT et du SCRS

Les frais de voyages des Présidents inclus dans le chapitre 13.a de l'état financier 3 s'élèvent à 42.001,88 euros (en 2022, ils étaient de 32.874,72 euros).

7. Situation fiscale

Conformément à l'Article 13 de la Convention de Siège conclue entre l'État espagnol et la Commission, du 29 mars 1971 (voir Note 1), les biens et revenus obtenus et rattachés directement à la réalisation des finalités propres de la Commission sont exonérés de l'imposition directe de l'État et des Administrations locales.

Par ailleurs, conformément à l'Article 10, alinéa 3 du Décret Royal 3485/2000, du 29 décembre, portant sur le remboursement, dans le cadre des relations diplomatiques et des Organismes Internationaux reconnus, de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) en Espagne, la Commission demande le remboursement de la TVA incluse dans les frais engagés dans la mise en œuvre de ses activités, au travers des Ministères des Affaires Extérieures et des Finances d'Espagne. Le montant remboursé en 2023 s'est élevé à 34.346,49 euros (23.618,61 euros en 2022), dont 32.217,86 euros ont été comptabilisés comme revenus extrabudgétaires (voir **état financier 4**) (18.921,37 euros en 2022), rien cette année n'a été comptabilisé comme moindre frais de l'exercice, inclus dans les différents chapitres du budget (**état financier 3**) (comme en 2022), 1.514,87 euros ont été versés au Programme de recherche sur le thon rouge englobant tout l'Atlantique (2.563,33 euros en 2022), 385,14 euros au Fonds du Système intégré de gestion en ligne de l'Union européenne (2.133,91 euros en 2022) et 228,62 euros au Programme stratégique de recherche (rien en 2022).

8. Autre information

Les membres du Conseil tout comme les Présidents des Sous-commissions et des Comités n'ont reçu aucune rémunération au titre de salaire, et aucune obligation en matière de retraites ou d'assurances vie n'a été contractée pour le compte de ces mandataires. Seuls le Président de la Commission et le Président du Comité permanent pour la recherche et les statistiques reçoivent un financement pour couvrir leurs frais de voyages à des fins d'assistance à des réunions en représentation de l'ICCAT (cf. Note 6.d).

Les honoraires perçus au titre de l'audit des états budgétaires de l'exercice 2023 se sont élevés à 11.500,00 euros (13.760,00 euros en 2022).